

CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Liste des présents : 11

Absents excusés : BERNARDEZ Patricia, UNTERNHER Lilian, DUBARRY Michel

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2023.

 Renouvellement d'une concession de chasse sur le domaine public

La concession de chasse sise parcelle cadastrale C324, série et parcelle forestière U- d'une surface 0.25ha, dévolue à Monsieur CARMOUZE Bruno arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur CARMOUZE s'est manifesté pour le renouvellement de cette concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui accorder ce renouvellement et de fixer la redevance à 40€/an.

Vote à l'unanimité.

 Institution de servitudes au profit d'ENEDIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Société ENEDIS demande un droit de passage sur la parcelle N° A1025-la Herryne et sur la parcelle A1032 1033 rue de l'Adoureau afin de procéder à l'alimentation électrique de nouvelles constructions.

Le conseil municipal autorise la Société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur ces parcelles et de mettre à disposition de ATLANTIC INGENIERIE pour l'alimentation électrique desservant les futures constructions situées sur la commune.

Vote à l'unanimité.

 Institution du Compte Epargne Temps pour les agents territoriaux

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Les conditions cumulatives doivent être remplies pour que l'agent puisse demander l'ouverture de son CET.

Vote à l'unanimité.

 Adhésion au service RGPD d'AGEDI

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

Le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD. Il est proposé d'adhérer à ce service de l'Adour.

Vote à l'unanimité.

Retrait de la commune du Syndicat Mixte SPANC DE L'ADOUR

La commune de Bernac-Debat est membre du SPANC.

Afin de pouvoir bénéficier, entre autres du dispositif d'aies à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en place sur la CATLP, les Maires des communes qui exercent le pouvoir de police de salubrité ont demandé à la CATLP d'engager la procédure de retrait de ce syndicat.

Ils souhaitent que la compétence assainissement non collectif soit exercée directement par la CATLP sans être transférée à un syndicat mixte.

Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir :

2/3 des membres représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est proposé d'approuver le retrait de la commune de Bernac-Debat du SPANC de l'Adour.

Vote à l'unanimité.

Projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et la gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Objet : consultation - Gestion intégrée - extension périmètre SAGE Adour Amont.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour-Amont, actuellement en révision, s'étend sur 4 513 km² et concerne 549 communes sur les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. La proposition d'extension au bassin versant du Louts répond aux ambitions politiques actuelles (SDAGE) qui prévoient que l'ensemble du Bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. De plus, le plan "eau" présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République prévoit que l'ensemble des sous-bassins soient dotés d'une CLE à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau a sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) sur l'opportunité d'intégrer le bassin versant du Louts au SAGE Adour-Amont. Le 27 septembre 2023, la CLE s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE compte tenu notamment de la cohérence hydrographique entre les deux bassins, de la taille du territoire à intégrer (environ 300 km²).

Les différentes collectivités concernées dont la commune de Bernac-Debat, ont été sollicitées pour donner un avis sur cette extension de périmètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Débat sur la mise en œuvre des zones d'accélération de la transition écologique

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 a été adoptée dans le contexte de la crise énergétique qui frappe la France et l'Union Européenne et dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui passe par la diminution de la consommation des énergies fossiles.

Cette loi prévoit en autres :

- la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de moyens de production d'énergie renouvelables afin de réduire le temps de déploiement des projets d'énergie renouvelable (diviser par 2 le temps d'instruction).
- un cadre juridique pour l'agrivoltaïsme (complément d'activité agricole utile à la pérennité de l'exploitation).

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : solaire photovoltaïque ou thermique, biomasse, géothermie, éolien, hydroélectricité, etc...

Les collectivités locales pourraient ainsi favoriser, les implantations de projets sur les emplacements privés ou publics qu'elles auront jugés les plus opportuns et bénéficier de retombées financières (IFER). Imposition forfaitaire des entreprises.

La commune peut définir des zones précises, à la parcelle, ou bien choisir que l'ensemble de son territoire soit en ZAER. La définition de ces zones permet l'application d'une procédure simplifiée pour les porteurs de projets, avec des délais plus courts et un regard "bienveillant" de la CRE.

La définition des ZAER n'étant pas une obligation, il n'y a pas de formalisme réglementaire dans le cas où la commune ne souhaiterait pas définir de ZAER. Cela n'empêchera pas l'émergence de projets sur la commune, par contre cela impliquera pour le porteur de projet le passage devant une commission de projets et donc une procédure plus lourde.

Il est important de rappeler que cela ne change en rien la réglementation actuelle applicable en terme d'autorisation d'urbanisme.

A l'issue des décisions prises par les collectivités locales, une cartographie départementale des ZAENR sera établie par la Préfecture qui la transmettra au Comité Régional de l'énergie.

Si les zones définies ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouvel avis du Comité Régional de l'énergie.

Compte tenu de la complexité et du temps imparti pour définir ces zones, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur la définition de telles zones sur son territoire.

Orientations budgétaires 2024

Malgré un contexte défavorable (coût de l'énergie, inflation...) le budget 2024 sera établi avec la volonté de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour permettre à la commune de poursuivre ses investissements.

- Projets 2023 restant à réaliser :
 - travaux sylvicoles : coupe d'arbres sur les parcelles communales le long de la côte de la serre aux fins de sécurisation de la route
 - réalisation d'une plateforme forestière pour accéder aux parcelles gérées par l'ONF.
- Projets 2024 :
 - 2ème tranche d'enfouissement des réseaux EDF et Télécom du pont du Caparrieu jusqu'à l'école.
 - achèvement du programme de rénovation de l'éclairage public.
 - travaux de viabilisation des terrains qui seront mis à la vente rue de l'Orient.
 - création d'une salle polyvalente : demande de subventions

La commune dispose dans son cœur de village d'un bâtiment qu'elle souhaite réhabiliter. Ce bâtiment s'intègre dans un espace qu'elle a entrepris d'aménager depuis quelques années pour en faire un lieu de vie de ses habitants.

Ce bâtiment est le vestige d'un ancien corps de ferme que la commune a acquis car il se situe derrière la mairie. La démolition de l'ancien corps de ferme a permis d'ouvrir l'espace permettant à la commune d'y aménager un parking, un espace vert et un kiosque sous lequel se déroulent diverses manifestations de plein air et une aire de jeux pour enfant.

Il reste à réhabiliter ce bâtiment que la commune a souhaité conserver et qui présente aujourd'hui quelques signes de fragilité sur lesquels il est urgent d'intervenir.

Ce projet est estimé à 307 592,00 € HT, soit 369 110,00 € TTC. Il est susceptible de faire l'objet de subvention selon le plan de financement suivant

DEPENSES		RECETTES (€ HT)	
Salle polyvalente	307 592,00	Etat (DETR)	143 814,00
		FAR	40 000,00
		FAC (2025)	24 000,00
		Région (accessibilité)	7 500,00
		Autofinancement	92 278,00
Total	307 592,00	Total	307 592,00

- étude pour la réalisation d'un cheminement piétonnier le long du CD8 permettant aux riverains de relier le centre du village.

- réfection des peintures de la salle de sieste de l'école.

- travaux divers sur les bâtiments et espaces publics.

Aménagement d'un cheminement piétonnier sur le CD8 : demande de subventions

Les riverains du CD8 ont sollicité la commune pour aménager une circulation piétonne et cyclable sécurisée pour relier leurs habitations au centre du village.

Nous avons sollicité l'ADAC pour réaliser une étude de faisabilité de cet aménagement.

La partie identifiée mesure environ 400m de long et se situe en agglomération avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Le projet consiste à aménager un cheminement perméable sur tout le linéaire avec la mise en place d'une protection adaptée type glissière bois métal.

Ce projet estimé à 96 600€ HT, soit 115 920 € TTC est susceptible de faire l'objet de subventions selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)
Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable 96 600,00	Etat (DETR) -40% : 38 640,00 Département AP DT -30% : 28 980,00 Commune (maître d'ouvrage) -30% : 28 980,00
Total 96 600,00	Total 96 600,00

Questions diverses

- Point sur les travaux :
 - ❖ L'enfouissement des réseaux se situant de la poste au Caparrieu avance. La fin des travaux devrait se situer courant le 1er trimestre 2024.
 - ❖ Plusieurs opérations de bornages vont être réalisées :
 - * Cami de Mességuères afin de régulariser de l'emprise de la voie communale.
 - * Délimitation des trois terrains appartenant à la commune (parcelle C46) et destinés à la vente rue de l'orient vont être borné afin de pouvoir les mettre à la vente.
 - ❖ Délimitation d'une parcelle communale et d'une parcelle située côte de la serre.
 - ❖ L'abattage des arbres le long de la côte de la serre aura lieu courant janvier 2024.
- Animations :
 - Vin d'honneur pour les employés communaux, les employés du SIVOS et le personnel enseignant le 19 décembre 2023 à 18H30 à la mairie.
- Bulletin municipal de début d'année sera distribué la 1ère quinzaine de janvier 2024.
- Repas des aînés le 3 février 2024 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h30.